

Le 02 décembre 2025

ARRETE N° 2025/332

Objet : portant réglementation du stationnement

Le Maire de La Chapelle Saint Aubin,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment pris en ses articles L2211-1 et L 2212-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la demande présentée par l'entreprise ATPM, sise ZA La Butte, 53500 Vautorte, représentée par monsieur, concernant la neutralisation de 7 places de parking, dans le cadre de la démolition de la maison située 1 rue de Coup de Pied, afin de mettre en place une base vie, rue des Camélias, du 03 décembre 2025 au 20 décembre 2025,

Considérant la nécessité de neutraliser sept places de parking rue des Camélias, dans le cadre de la démolition de la maison située 1 rue de Coup de Pied afin de mettre en place une base vie,

Considérant que pour maintenir le bon ordre, la sûreté, la tranquillité publiques et assurer la sécurité du personnel de chantier, il y a lieu de réglementer le stationnement,

A R R E T E

Article 1^{er} :

Sept places de stationnement sont neutralisées, dans le cadre de la démolition de la maison située 1 rue de Coup de Pied, afin de mettre en place une base vie, rue des Camélias, du 03 décembre 2025 au 20 décembre 2025.

Article 2 :

Monsieur le directeur général des services de La Chapelle Saint Aubin, monsieur le commandant du groupement départemental de la gendarmerie nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de la publication

Sur le site internet de la collectivité le :

Le Maire,
Joël LE BOLU,

02 NOV. 2025



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes-6, allée, de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX- dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr